

**ENVOI RECOMMANDE A :**

Chambre des notaires de Genève

Ordre des Avocats de Genève

Registre Foncier (GE)

Direction générale de l'agriculture et  
de la nature

Satigny, août 2017

**Statuts des personnes morales détenant des entreprises ou immeubles agricoles**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Commission foncière agricole émet les recommandations suivantes quant au contenu des clauses statutaires des sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée détenant des entreprises et/ou des immeubles agricoles.

Les clauses statutaires doivent, à *minima*, comprendre les mentions suivantes :

- 1) But : la société a pour but l'exploitation de tout domaine agricole, (et/ou) viticole, (et/ou) horticole et toutes les activités se rapportant à ce but en conformité avec la loi fédérale sur le droit foncier rural du 4 octobre 1991 (LDFR).
- 2) Les actions de la société anonyme doivent être nominatives. Elles ne pourront pas être converties en actions au porteur.
- 3) Pour avoir le statut d'exploitant à titre personnel, les actions de la société anonymes/les parts sociales de la société à responsabilité limitée doivent être détenues majoritairement par un/des exploitant/s à titre personnel au sens de l'art. 9 LDFR.
- 4) Toute aliénation au sens de l'art. 61 al. 3 LDFR, tant en propriété qu'en usufruit, de parts d'une personne morale est soumise à l'autorisation prévue par les art. 61 et ss LDFR.
- 5) Le Conseil d'administration/les gérants doit/doivent veiller à ce que la majorité du capital-actions/des parts sociales soit détenue par des exploitants à titre personnel (art. 9 LDFR) et refuser tout transfert d'actions/de parts sociales qui compromettrait cette règle.



La Commission foncière agricole prie les praticiens d'observer désormais les dispositions rappelées ci-dessus.

En vous remerciant de bien vouloir transmettre la présente à vos membres, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments distingués.

**Pour la Commission Foncière Agricole**  
F. Haldemann                      P. Bonnefous  
Président                              Membre

